

**BILAN DES
ATELIERS RELAIS
ANNEE SCOLAIRE 2002-2003**

**Ministère de la jeunesse, de l'éducation
nationale et de la recherche**

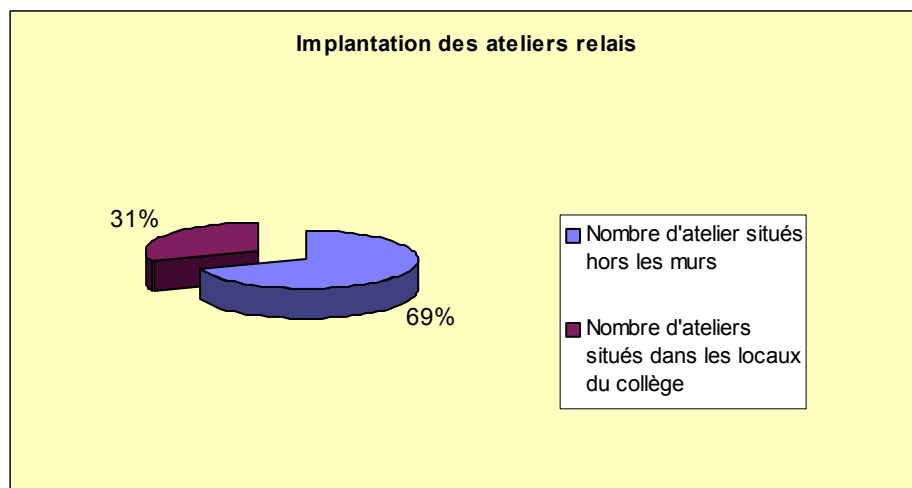
**Bureau du réseau scolaire / DESCO B5
Bureau des politiques éducatives territoriales /
DJEPVA A3**

Caractéristiques des ateliers relais

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 4 de la convention cadre du 2 octobre 2002, toutes les académies inscrites dans le plan de lutte contre la violence ont mis en place un ou plusieurs ateliers relais. Quatre ateliers ont également été mis en place respectivement dans les académies de Grenoble, d'Orléans-Tours, de Corse et de Nice.

Sur les 26 ateliers relais ayant fonctionné, 25 couvrent entre deux et dix collèges. Le département du Lot a, compte tenu de ses spécificités géographiques, mis en place un atelier départemental avec deux implantations, Figeac et Cahors. Les prises en charge s'effectuent de manière itinérante à la demande d'un collège ou dans les locaux des deux sites. On note également la présence de deux sites départementaux, l'atelier internat de La Crau (Var) et l'atelier de Châteauroux (Indre) qui, ponctuellement, est susceptible d'accueillir des collégiens de l'ensemble du département.

S'agissant de leur localisation, 18 ateliers relais (soit 69 %) sont situés hors des locaux d'un collège, 8 ateliers (soit 31 %) sont, vraisemblablement pour des raisons de coût, voire de pénurie foncière, implantés dans les locaux d'un collège.



Ces structures ont connu, sur l'année scolaire, une montée en charge très progressive : treize ateliers ont ouvert au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2002-2003 (7 à la rentrée scolaire, 6 après la Toussaint), 7 ateliers ont ensuite ouvert au deuxième trimestre, dont 4 en janvier 2003. Au dernier trimestre, ce nombre s'est accru de 5, dont 2 ateliers ouverts en mai 2003.

Il convient de noter que l'atelier de Corse est antérieur à la mise en place de la convention cadre.

Sur le plan juridique, on peut constater que nombre d'ateliers ont été mis en place sans dispositif conventionnel. Au cours de l'année scolaire, 6 structures ont fonctionné sans support juridique, la date de signature de la convention étant envisagée pour le mois de juin 2003.

5 ateliers sont, à leur date d'ouverture, régis par une convention.

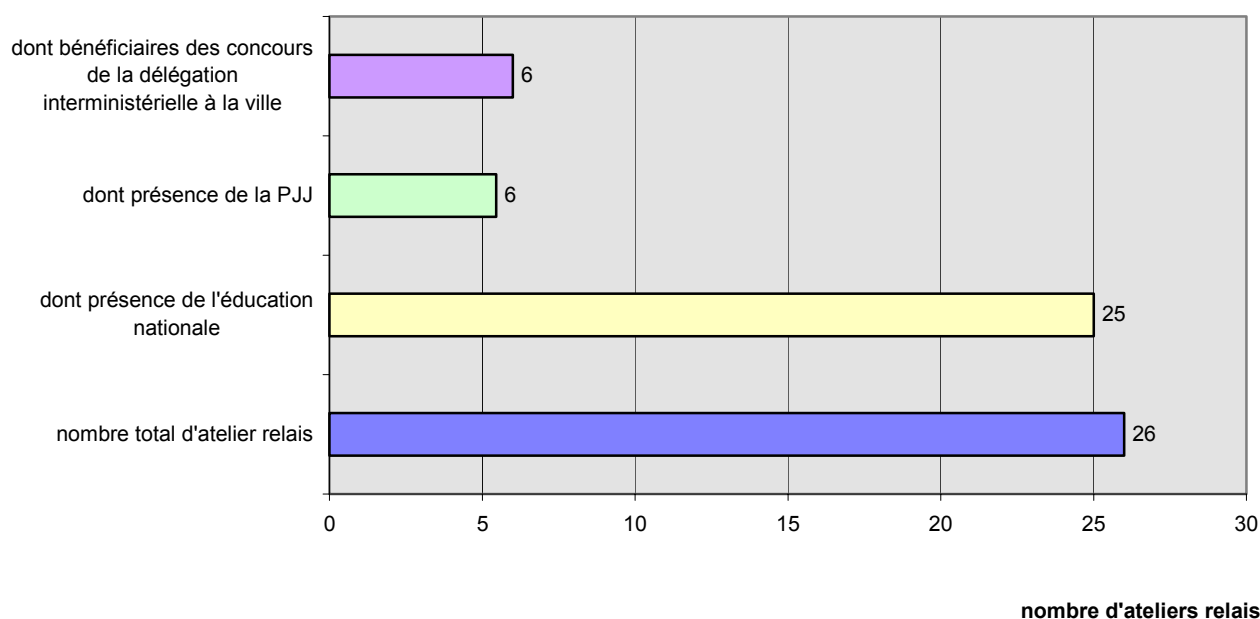
15 ateliers ont fait l'objet d'une convention locale dont la date de signature est postérieure à celle d'ouverture (l'intervalle de temps entre ces deux dates atteignant 1 mois, voire 1 année).

Des partenariats contrastés

Une présence significative des services de l'Etat.

Dispositifs de l'éducation nationale, les ateliers relais bénéficient d'un encadrement significatif en moyens et en personnels (enseignants, personnels d'éducation, sociaux, de santé, d'orientation, aides éducateurs). Il est toutefois regrettable que les élèves ayant fréquenté l'atelier relais d'Ajaccio soient dispensés d'enseignement, aucun service n'y étant assuré à cette fin.

Répartition des interventions de l'Etat



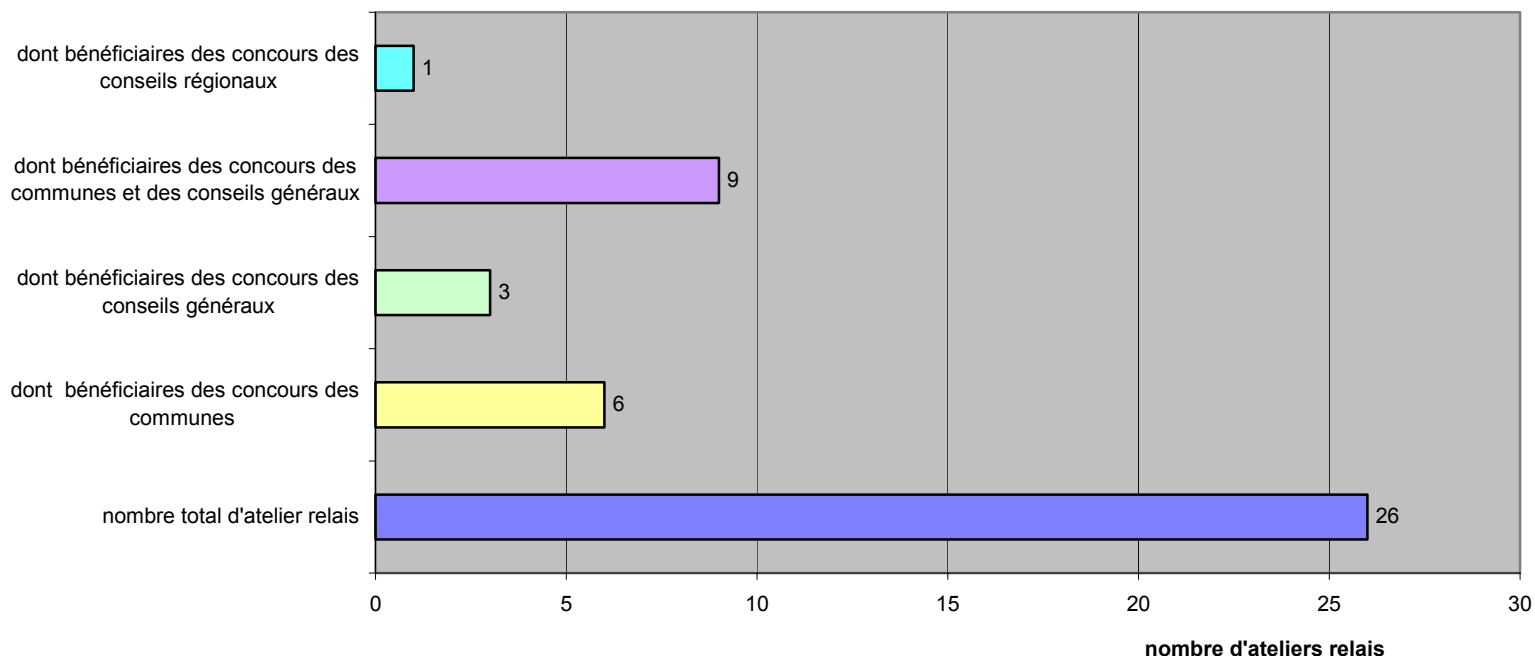
Il convient de préciser que la DESCO, dans le cadre de l'accompagnement des premiers ateliers relais, a délégué 10 emplois provisoires d'enseignants du second degré et 72 HSE. L'encours des crédits gérés par la DJEPVA et effectivement délégués atteint 368.138 Euros au 31 juillet 2003. Ces crédits, représentant par atelier 32 .000 Euros en année pleine, sont proratisés en fonction de leur période d'ouverture.

Les services de l'Etat sont parties prenantes dans ces ateliers. Il s'agit bien entendu des partenaires habituels. Présente dans six ateliers relais, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse met à disposition des personnels à temps partiel (éducateur à Dieppe, à Cannes et à Cahors, psychologue, professeur technique). Intervenant également dans 6 structures, la délégation interministérielle à la ville cible ses actions, essentiellement sous forme de subventions (soit 43 014 Euros), dans le cadre de grand projet de ville ou de contrat de ville.

Les dispositifs relais étant éligibles au bénéfice des crédits du fonds social européen, il convient de noter que la part du FSE représente 96 842 Euros.

Un investissement loin d'être négligeable de la part des collectivités locales.

Répartition des interventions des collectivités locales

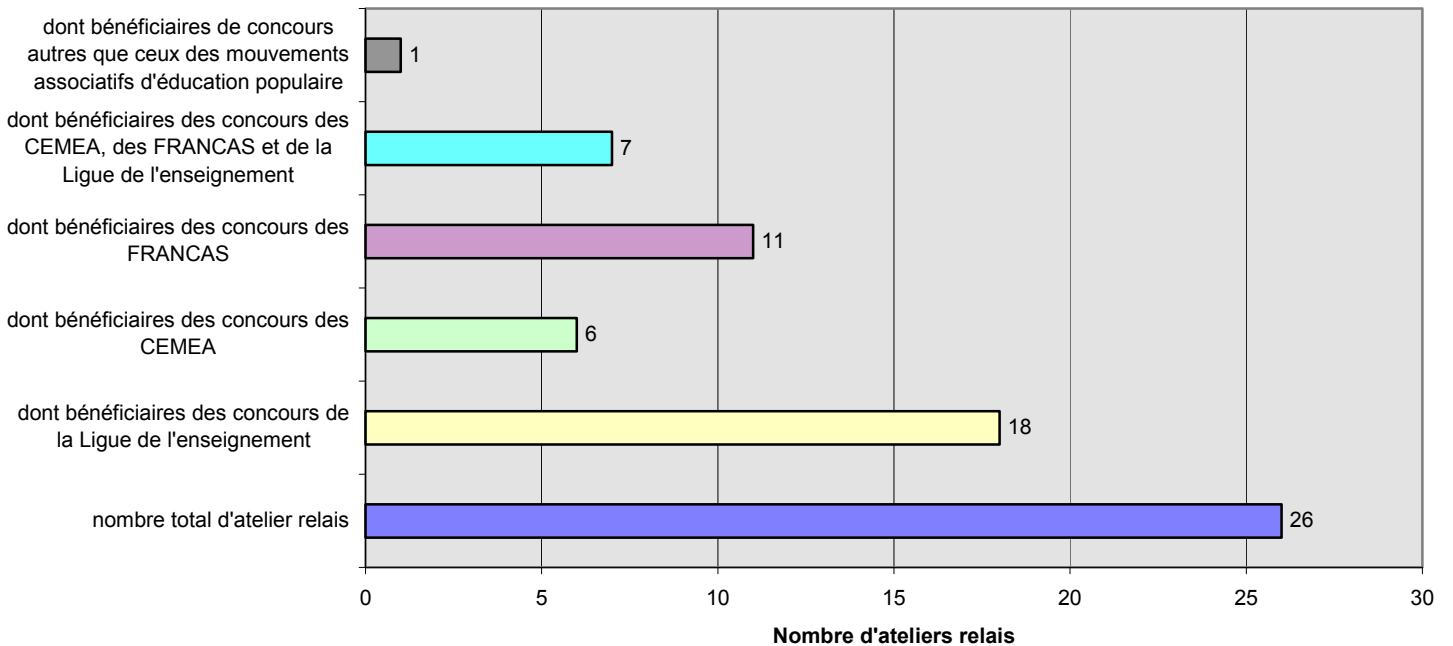


La participation des collectivités locales est loin d'être négligeable (dix-huit ateliers). Celle des communes est très importante (15 ateliers) et concerne la mise à disposition à titre gratuit de locaux, voire la prise en charge des frais de location. Certaines communes très fortement investies dans le projet ont recruté des personnels d'animation, voire des éducateurs sportifs (atelier relais de Vauréal). Les Conseils généraux interviennent dans 12 ateliers relais. Le montant des subventions accordées atteint 54.654 Euros. Les conseils généraux supportent également avec les communes les dépenses d'investissement en matériel et de fonctionnement. Il convient de noter la participation du conseil régional de la région PACA (20.000 Euros) dans l'atelier relais de Cannes, le projet de cette structure s'inscrivant dans une dynamique de formation professionnelle des jeunes accueillis.

Un partenariat avec les mouvements associatifs d'éducation populaire à clarifier.

25 ateliers relais bénéficient du concours d'une ou plusieurs associations signataires de la convention cadre. Un atelier fait l'objet d'un partenariat associatif différent (Rumilly).

Répartition des interventions des associations



Il ressort de la lecture des bilans académiques que globalement les associations issues des mouvements d'éducation populaire ont répondu favorablement aux sollicitations des recteurs. La participation des associations dans les ateliers relais est très variable : la Ligue de l'enseignement est présente dans 18 structures, les CEMEA et les FRANCAS sont présents respectivement dans 6 et 11 ateliers. Toutefois, certains malentendus ont pu naître ici où là, liés à un sentiment de mise en concurrence desdites associations. Ce sont les raisons pour lesquelles deux, voire trois fédérations sont présentes ensemble dans 7 ateliers relais. Ceci peut induire une surenchère dans l'offre de prestations, donc un coût accru et, par suite, brouiller la lisibilité des actions mises en place.

Il convient de noter que d'autres associations locales prêtent également leurs concours pour des activités culturelles et sportives.

L'investissement des associations signataires est indéniable dans la majeure partie des sites. Les modalités de leur implication sont variables selon les endroits et ne correspondent pas toujours à ce qui était prévu dans la convention cadre. La mise à disposition de locaux, de personnels d'animation qualifiés encadrant des activités sportives, artistiques ou assurant un travail de resocialisation ou de remotivation des élèves sont des modalités de partenariat qu'il est souhaitable de conforter.

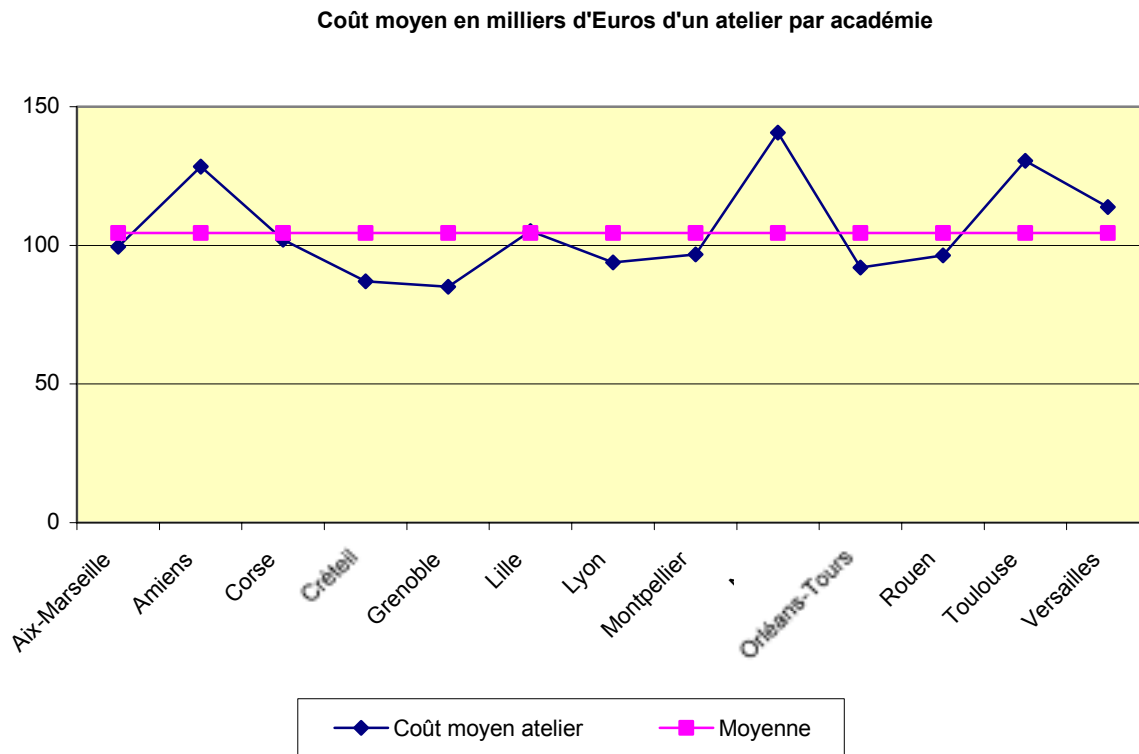
Toutefois, l'absence de précision dans l'accord-cadre a provoqué une confusion et débouché sur des malentendus. D'un côté, les associations ayant reçu une aide financière, en particulier pour recruter un éducateur, ont considéré qu'il revenait à ce dernier d'en assurer la coordination.

De l'autre, les responsables académiques ont traité le dossier dans la même logique que celle des classes relais. Ils ont mis à disposition un enseignant pour coordonner l'atelier relais. Ce dernier, conformément aux dispositions combinées du décret n° 2002-828 et de l'arrêté du 3 mai 2002, est éligible au bénéfice de la NBI ville de 40 points.

Il est donc indispensable de clarifier le rôle de chaque partenaire, mais les observations contenues dans les bilans académiques sont sans équivoque. La coordination doit être assurée par un personnel de l'éducation nationale dans le cadre du suivi et de l'accompagnement du jeune. Ceci n'exclut nullement la participation des associations, mais il appartient alors à ce coordonnateur de mettre en place les modalités de leur coopération.

Au delà d'une clarification du rôle de chacun, ce recentrage permettra aux associations de se consacrer pleinement à leurs missions premières.

Le coût moyen au niveau national est estimé à 104. 433 Euros



Compte tenu de ce qui précède, il devient indispensable que les actions des différents partenaires associatifs soient clairement identifiées. Le groupe départemental de pilotage joue ici un rôle prépondérant, conformément aux stipulations de l'article 3 de la convention cadre.

A cet égard, il convient de noter que la quasi-totalité des départements (à l'exception du Vaucluse et du Val d'Oise) se sont dotés d'une instance de cette nature, déclinée en commissions au niveau local. La mise en place d'ateliers relais, couplée à une forte implication des directions départementales de la jeunesse et sports a constitué un vecteur favorisant cette dynamique pour 13 départements. Elle s'inscrit dans une politique volontariste de réflexion sur les réponses à apporter à la grande difficulté scolaire et sociale.

Au total, eu égard aux déclarations des recteurs, 48 départements sont dotés désormais d'une instance départementale de pilotage. En 2001, seuls 28 départements en étaient pourvus.

Des protocoles de fonctionnement pluriels

Il convient de distinguer ici trois familles d'ateliers :

- ceux qui ont fonctionné sur les 36 semaines de l'année scolaire (Marseille (collège Quinet), Bollène, Ajaccio, Saint-Denis, Rumilly, La Crau, Colomiers, Cahors et Vauréal) et qui ont accueilli un nombre rarement inférieur à 11 élèves ;
- ceux qui ont une durée d'ouverture de 20 à 28 semaines (Les deux collèges de Marseille (Moulin et Ferry), Nogent-sur-Oise, Villeneuve-Saint-Georges, Calais, Saint-Etienne, Châteauroux, Vernon et Dieppe) ;
- ceux enfin qui ont débuté très tardivement le plus souvent après les vacances de Printemps (Maubeuge, Roubaix, Rillieux-la-Pape ; Décines Charpieux, Agde, Saint Pons-de-Thomières, Cannes et Evreux).

Les effectifs accueillis sont corrélés à ces périodes d'ouverture ; ils décroissent dans le temps et atteignent rarement la dizaine, notamment pour les ateliers ayant ouvert en mai. Il est difficile de mesurer si la capacité maximale de fonctionnement des ateliers relais est atteinte particulièrement en ce qui concerne le nombre d'élèves présents en même temps. La rubrique prévue initialement dans le bilan est très imparfaitement renseignée.

Il convient de noter qu'il existe peu d'ateliers relais spécialisés dans l'accueil d'un public particulier. A l'exception des ateliers de la Crau, de Saint-Etienne et de Dieppe, qui prennent exclusivement en charge des élèves sous mesure éducative, la quasi-totalité des ateliers relais assure l'accueil d'élèves (essentiellement des garçons), issus, dans leur grande majorité, du cycle central.

Un encadrement renforcé.

L'encadrement des élèves est assuré par des équipes renforcées en personnels enseignants, d'éducation, de santé, d'orientation et d'animation, sauf à Ajaccio où aucun service d'enseignement n'est assuré.

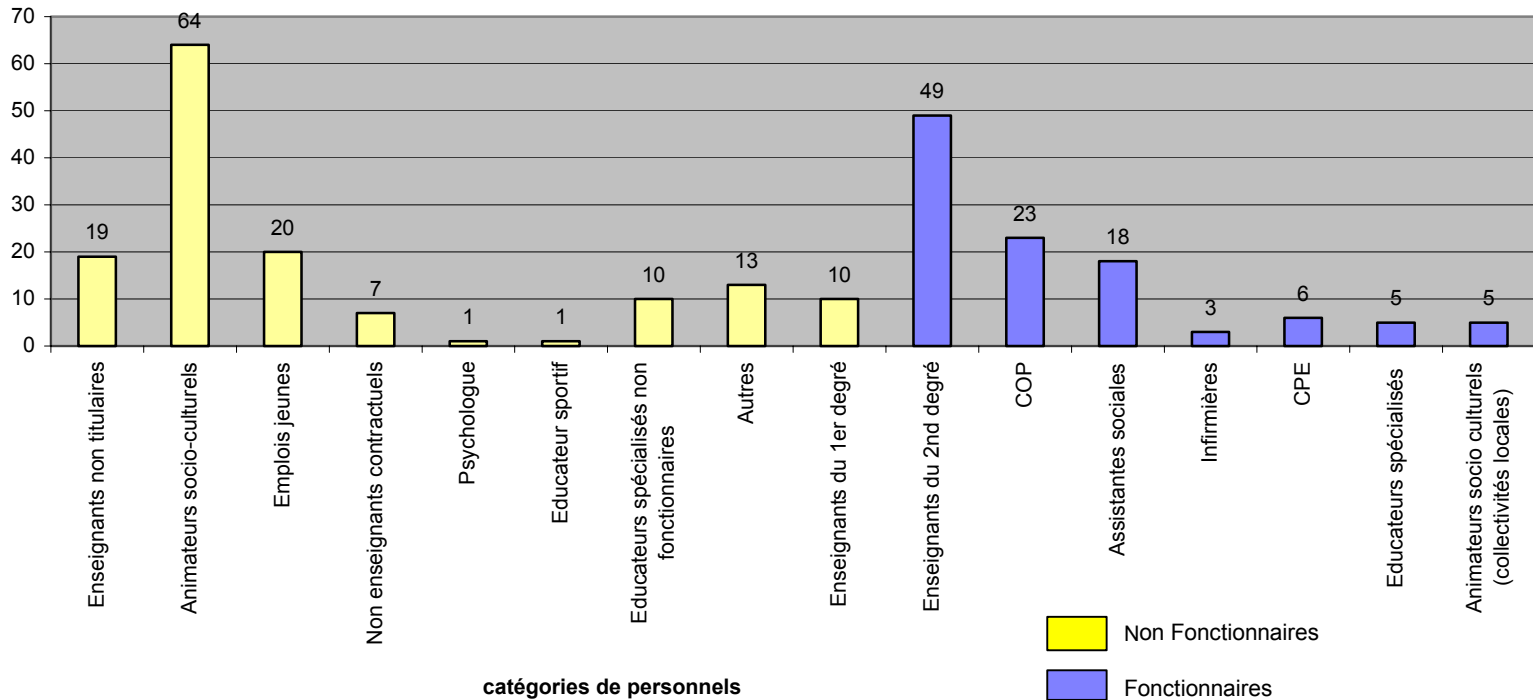
Sur les modalités de fonctionnement on constate que la ventilation des moyens en personnels « éducation nationale » est réalisé ainsi qu'il suit en équivalent temps plein (ETP):

- 3 ateliers relais bénéficient chacun d'un ETP de professeur des écoles ;
- 2 ateliers relais bénéficient chacun d'un ETP de professeur certifié ;
- 7 ateliers relais bénéficient chacun d'un ETP d'enseignant 1^{er} ou 2nd degré auquel s'ajoute un volant d'HSE ;
- 4 ateliers relais fonctionnent grâce à l'intervention d'enseignants du 2nd degré rémunérés sur HSE,
- 4 ateliers relais bénéficient d'un mi-temps d'enseignant et quelques HSE ;
- 5 ateliers relais bénéficient des services d'enseignants non titulaires (2 temps complets , 3 mi-temps) ;
- 15 ETP d'aide éducateurs sont mobilisés pour l'ensemble des ateliers relais.

A ce stade, il convient de souligner que le recrutement des personnels enseignant est largement assuré par **des personnels titulaires** qui, selon le récent rapport des deux inspections générales de l'éducation nationale sur l'évaluation des dispositifs relais, sont particulièrement compétents et chevronnés.

Le nombre de personnes intervenant physiquement dans l'atelier relais oscille entre 3 et 26, essentiellement à temps partiel, la moyenne se situant entre 8 et 9. En revanche, dans une classe relais, les équipes se limitent à deux personnels enseignants et un aide éducateur. Un éducateur est présent dans une classe relais sur quatre.

Encadrement des ateliers relais



Les 254 personnes intervenant dans les ateliers relais correspondent à 88 ETP auxquels il importe d'ajouter 5178 HSE (soit 8 équivalents temps plein). On obtient un ratio d'un ETP pour 4,61 élèves (soit 1 adulte pour 1,77 élève).

La ventilation des équivalents temps plein est ci-après déclinée

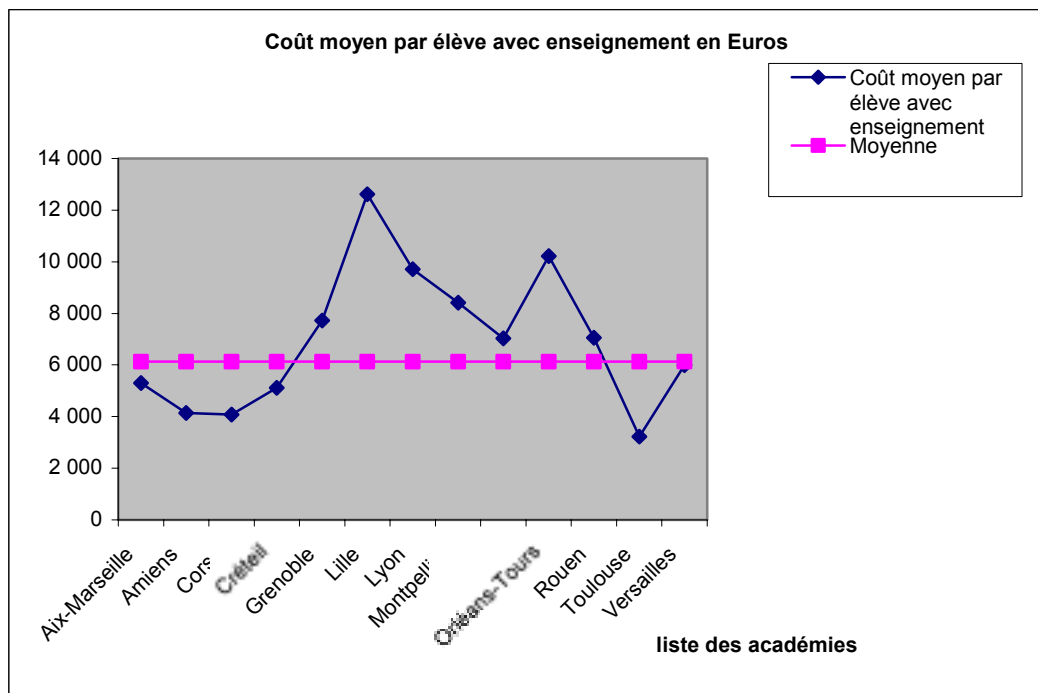
- 28 ETP d'enseignants ;
- 15 ETP d'aides-éducateurs ;
- 12 ETP de personnels éducatifs ou d'éducation ;
- 33 ETP de personnels recrutés par les associations.

Il convient de noter que, en moyenne, les ateliers relais accueillent 17 élèves sur l'année.

Au final, la mobilisation de moyens en personnels ne semble pas être, a priori, un élément déterminant en termes de résultats pour les élèves, puisque 94 % d'entre eux, à l'issue de leur séjour, sont pris en charge par une institution scolaire, d'insertion professionnelle ou à fort encadrement éducatif.

Le graphique ci-après montre le coût moyen par élève, la moyenne représentant 6129 Euros.

Pour sa détermination ont été pris en compte les moyens en crédits accordés par la DJEPVA, la délégation interministérielle à la ville et les collectivités locales. Les moyens en personnels éducation nationale et PJJ, tels qu'ils résultent de l'estimation faite par les deux inspections générales dans leur récent rapport sur l'évaluation des dispositifs relais (soit 82.000 Euros par classe relais), ont été ensuite ajoutés aux crédits délégués de toute nature (583.258 Euros).



La portée des actions ainsi mises en place pose question. En effet, à la lecture de la ventilation des temps consacrés aux enseignements disciplinaires et aux apprentissages de toutes natures, on peut supposer qu'il s'agit d'une succession de prestations, sans lien entre elles, pouvant installer chez les élèves une culture de zapping, préjudiciable à leur mise en activité et à leur réintégration dans le collège dans une posture de réinvestissement durable dans les apprentissages.

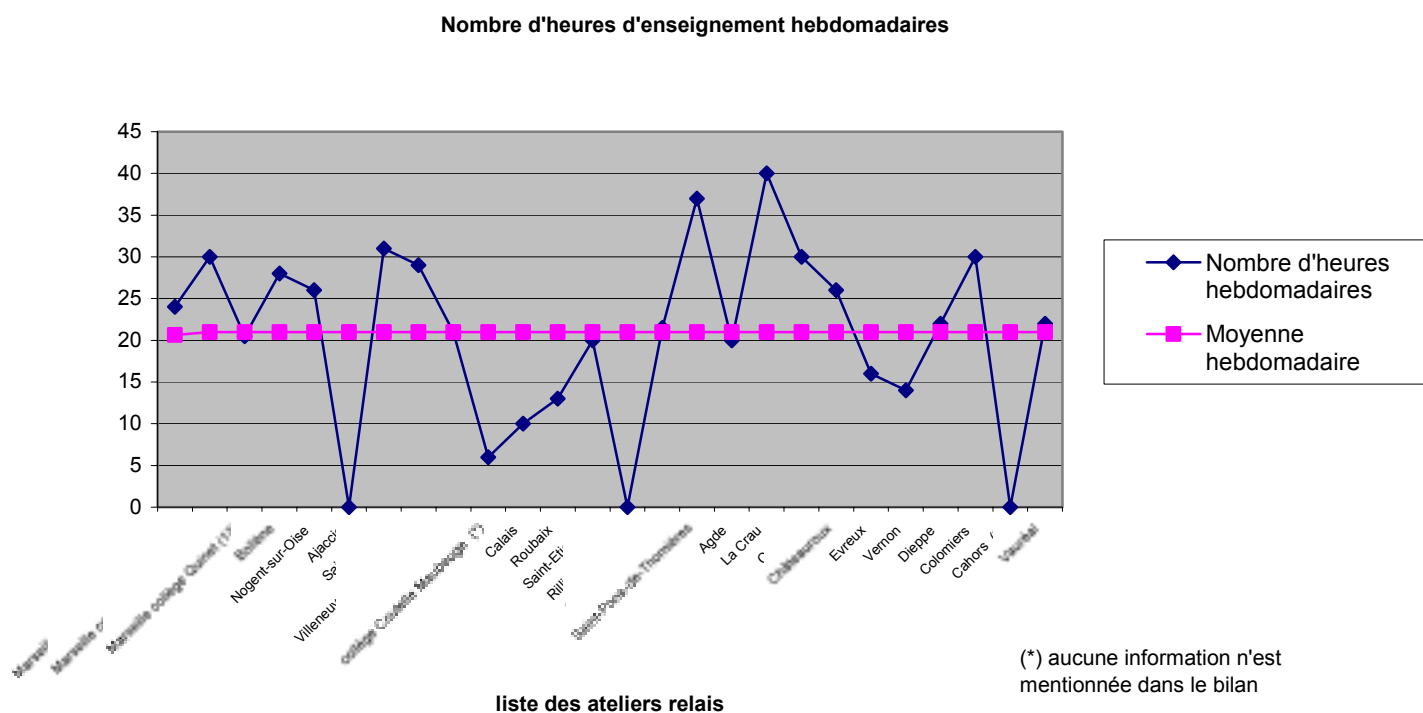
Le caractère vague des réponses figurant dans les bilans académiques ne permet pas de tirer des conclusions définitives, la valeur ajoutée des actions menées par les associations étant insuffisamment démontrée.

Il convient aussi de noter le différentiel considérable entre le montant des crédits de toute nature effectivement délégués 583.258 Euros et le montant des dépenses effectivement réalisées soit 299. 089 Euros.

Ce reliquat en fin d'année scolaire 2002-2003 atteint 284.169 Euros et conduit à s'interroger sur le montant forfaitaire des crédits délégués par le ministère qui représente, en année pleine, 32. 000 Euros par structure.

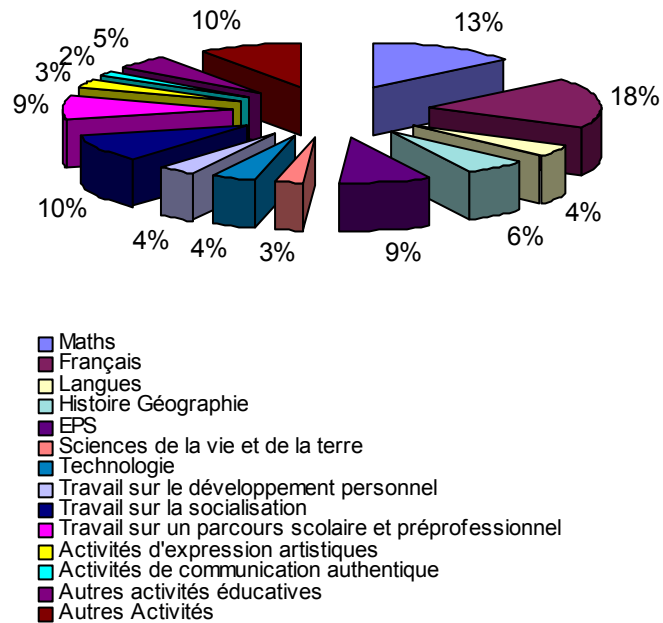
Un emploi du temps à la carte.

Les élèves accueillis dans les ateliers relais doivent bénéficier d'un enseignement au même titre que les autres collégiens. L'emploi du temps est souvent graduellement adapté à la situation du jeune.



Le nombre d'heures hebdomadaires consacrées aux enseignements et aux apprentissages de toutes natures a fait l'objet d'un examen particulier. Au regard des deux arrêtés du 14 janvier 2002 et de l'arrêté du 26 décembre 1996 fixant respectivement l'organisation des enseignements dans les classes de 6^{ème}, du cycle central et du cycle d'orientation, on note que les enseignements sont renforcés en français et en mathématiques. On peut toutefois regretter que les enseignements des langues vivantes, des sciences de la vie et de la terre, de la technologie soient peu dispensés. En revanche, les activités liées à l'éducation physique et sportive, à la connaissance et à l'estime de soi, à l'expression artistique sont privilégiées.

Pourcentage hebdomadaire des différents enseignements et domaines d'activités dispensés dans les ateliers relais



L'enquête annuelle de suivi des élèves des dispositifs relais qui sera exploitée par la direction de l'évaluation et la prospective dans les prochains mois permettra certainement une analyse plus fine quant aux protocoles de fonctionnement et aux profils des élèves.

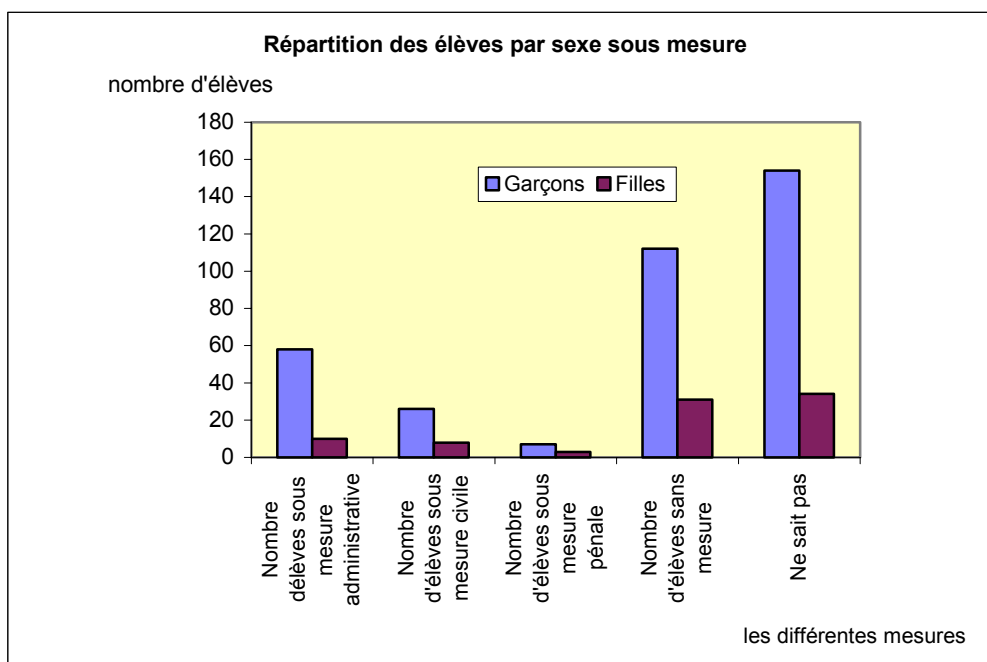
Les publics accueillis

En tout état de cause, les élèves accueillis en atelier relais ne semblent pas être des élèves particulièrement proches de la grande marginalisation scolaire et sociale.

443 élèves ont été pris en charge. Les motifs qui ont présidé à leur admission sont liés à leur démotivation, à leur comportement parfois gravement perturbateur, et à leur passivité dans les apprentissages scolaires.

Les publics accueillis représentent 80 % de garçons et 20 % de filles, majoritairement âgés de 13 à 15 ans. 93 % des élèves sont, antérieurement à leur séjour en atelier, scolarisés. Ils sont issus dans leur grande majorité du cycle central de l'enseignement général (5^{ème} et 4^{ème}). Ces élèves accusent, pour la plupart, un retard scolaire par rapport au reste de la population scolaire. Ce retard représente en général une année. Il est cependant inférieur à celui des élèves accueillis en classe relais qui atteint deux ans, voire plus.

Les élèves ainsi pris en charge bénéficient peu de mesures éducatives. 15,35 % sont sous mesure administrative, 9, 93 % sont sous mesure judiciaire. Ces chiffres méritent d'être relativisés. En effet, aucune information n'est disponible pour 42,44 % des élèves.

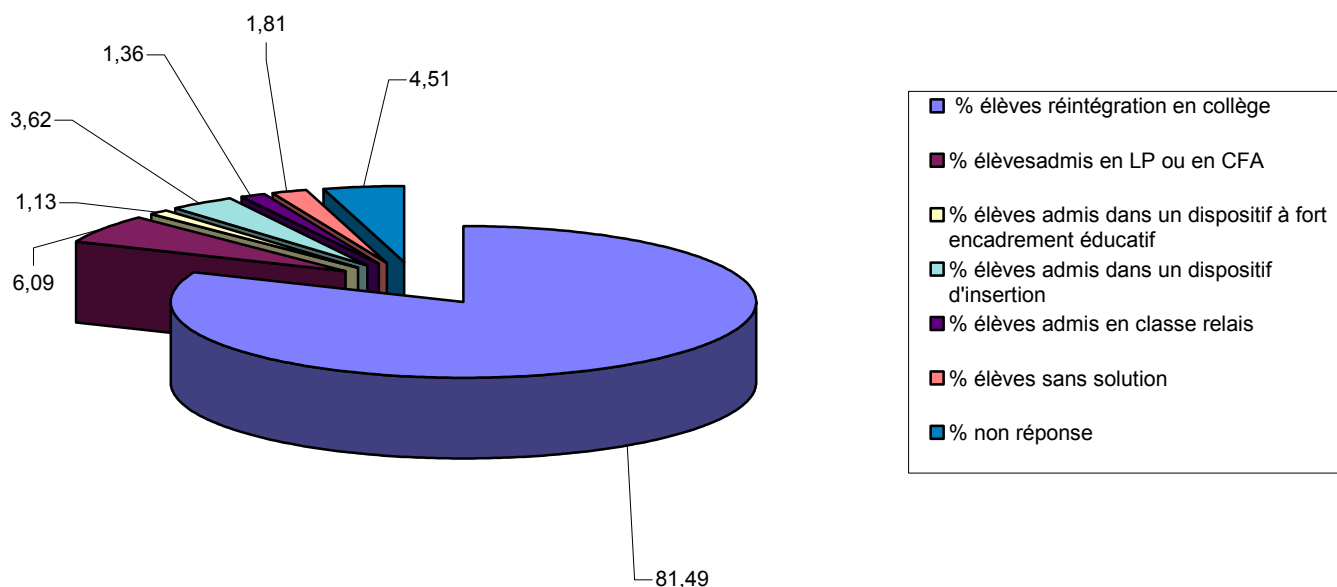


Des élèves qui apparaissent à l'issue de leur séjour avoir retrouvé confiance et estime d'eux-mêmes.

Au regard des durées de séjour les plus fréquentes (44,24 % des élèves ont suivi un module inférieur ou égal à 4 semaines, près de 5 % des élèves ont été accueillis moins de quatre semaines et près de 35 % ont été accueillis 8 semaines) on peut estimer que les ateliers relais constituent un instrument de prévention en amont des classes relais.

En effet, près de 94 % des élèves sont, à l'issue de leur séjour, pris en charge par une institution scolaire, d'insertion professionnelle ou à fort encadrement éducatif. 81,49 % ont rejoint le collège, 6,10 % ont été admis en lycée professionnel ou en CFA, 3,62 % en dispositif à fort encadrement éducatif, 1,81 % en dispositif d'insertion, 1,36 % en classe relais ou dans un dispositif à fort encadrement éducatif représentent respectivement 1,36 % et 1,13 %.

Orientation des élèves à la sortie de l'atelier relais



En tout état de cause, il ressort des observations émises dans les bilans académiques que les prises en charge ont conduit à des changements positifs dans le comportement des élèves favorisant le réinvestissement dans les apprentissages.

Toutefois, les équipes regrettent parfois l'absence de mobilisation des enseignants des établissements d'origine des élèves qui peut compromettre leur accompagnement.

Le travail avec les familles constitue un volet très important auquel les équipes consacrent beaucoup de temps (rencontres régulières, journées portes ouvertes etc.). Si les familles sont majoritairement présentes lors de l'admission, formalisée par la signature d'un contrat, on constate qu'elles s'impliquent aussi dans le suivi de la prise en charge de leur enfant. Elles sont toutefois moins disponibles pour s'investir dans les activités. On note au total que ces prises en charge ont contribué à nouer, voire à restaurer des rapports confiants entre l'Ecole et les familles.

En conclusion, il semblerait que les ateliers relais aient trouvé leur place parmi les réponses que l'institution scolaire propose pour remédier à la difficulté scolaire (classe sas, dispositif interne de soutien, classe relais...). Au regard des résultats en termes de resocialisation et de réinvestissement dans les apprentissages, il apparaît que, sur des durées très courtes, ces structures ont permis aux élèves accueillis de retrouver confiance et estime d'eux-mêmes, ces publics étant semble-t-il moins en difficulté que ceux des classes relais.